

Règlement local de publicité Caen la mer

Commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe

Zonage de publicité Tome 3 - Annexes

Document approuvé en conseil communautaire le 18/12/2025



Sources :
Communes, bâtis, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022
Réseau routier : Bd Topo - IGN © 2022

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
Date de réalisation : 28/10/2025



Zonage des publicités et préenseignes

■ ZP1a : Secteurs agglomérés > 10 000 habitants : Caen et Hérouville-Saint-Clair

■ ZP1b : Secteurs agglomérés < 10 000 habitants : toutes les autres communes de Caen la mer

■ ZP2 : Centres commerciaux de Ouistreham et Troarn et zones d'activités économiques de Caen la mer hors ZP3

■ ZP3 : Centres commerciaux du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et axes structurants de l'unité urbaine de Caen

■ Secteurs de restriction de luminosité (10m de tampon autour des zones identifiées)

■ Secteurs patrimoniaux avec sites classés

— Axes principaux du réseau viaire

■ Bâti

■ Parcelle

■ Limites communales

Nota :
Dans les espaces hors agglomération, les publicités et les préenseignes sont interdites sauf préenseignes dérogatoires.
En site classé, les publicités et les préenseignes sont interdites (sans dérogation possible)

